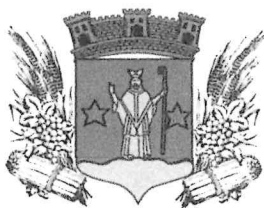


Département de Vaucluse



Commune de
Saint-Saturnin-les-Avignon

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL AU DROIT DU 270 DU
BOULEVARD DE LA LIBÉRATION ET
AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR
LES PLACES DE STATIONNEMENT POUR
MONSIEUR ET MADAME CUP DU 7 AU 16
NOVEMBRE 2022**

**TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE POMPE
À CHALEUR**

SAINT-SATURNIN- LES-AVIGNON le lundi 7 novembre 2022

Serge MALEN, Maire de *SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON*,

VU les articles L 2211-1, L2212-1 et L2212-2, et L2213-1 à L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R 110-2, R110-3, R411-1 à R411-8, les articles R411-17 et-18, et R411-25 à R411-28, R141-3, R415-6 et R 415-7.

VU l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière –livre I – 3^{ème} partie, relative aux intersections et régime de priorité approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifiée et complétée.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière –livre I – 4^{ème} partie, relative à la signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié.

VU l'arrêté municipal n° 2021-04-073 en date du 12 avril 2021, portant réglementation de la circulation, du stationnement, et de la vitesse des véhicules dans l'agglomération de Saint-Saturnin-lès-Avignon.

VU la demande en date du 2 novembre 2022 par Madame et Monsieur CUP propriétaire, domicilié au 135 de la rue porte d'AVIGNON 84450 SAINT-SATURNIN-LÈS-AVIGNON.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'accorder, à titre exceptionnel, une autorisation du domaine public communal.

ARRÊTE

Article 1 : Madame et Monsieur CUP sont autorisés à occuper le domaine public communal, au droit du N° 270 du boulevard de la Libération, en y faisant stationner le véhicule de la société leur installant une pompe à chaleur à leur domicile 135 rue de la Porte d'AVIGNON, du 7 au 16 novembre 2022 de 8 h à 18 h : travaux de jour.

Article 2 : Cette occupation du domaine public communal restera précaire et révoquant par principe. Elle est accordée intuitu personae, et sera remise en cause en cas de changement de

propriétaire. Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais prescrits, le propriétaire de l'immeuble 135 de la rue Porte de JONQUERETTES devra déposer une nouvelle demande d'occupation du domaine public communal.

Article 3 : La signalisation et la pré signalisation nécessaires seront mises en place au droit et aux abords du chantier par Madame et Monsieur CUP afin d'assurer la sécurité des usagers, maintenue en permanence en bon état, adaptées pendant les interruptions et enlevées à la fin des travaux, sous le contrôle des services de la commune.

Article 4 : L'entreprise intervenant pour le compte de Madame et Monsieur CUP assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée. Tout dommage causé au domaine public devra être qualitativement à l'identique par l'entreprise intervenant pour le compte de Madame et Monsieur CUP.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'entreprise intervenant pour le compte de Madame et Monsieur CUP veillera à ce que le cheminement des piétons puisse être maintenu dans de bonnes conditions de sécurité et que les accès riverains publics et privés soient maintenus. L'entreprise adaptera sa signalisation en rapport de la zone traitée afin de guider les riverains.

Article 6 : Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de collecte des ordures ménagères, service de sécurité, police, secours et incendie, les membres du corps médical qui justifieront d'obligations professionnelles impérieuses, les services techniques municipaux, les véhicules EDF et GDF en service.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Mairie, et affiché à chaque extrémité des travaux et en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 8 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière conformément aux articles R325-12 à R325-46 du code de la route.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, le responsable du centre technique, le responsable des travaux, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le capitaine, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Saturnin Les Avignon, Madame et Monsieur CUP sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux intéressés : Madame et Monsieur CUP.

Le Maire



Serge MALEN

10 NOV. 2022

Acte certifié exécutoire compte tenu de la transmission aux intéressés le **10 NOV. 2022**

Publié le

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes (30941) 16 avenue Feuchères -CS 88010- cedex 9, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr